

Si la situation générale s'améliore, j'en appelle néanmoins au civisme de chacun pour continuer à observer les comportements qui préserveront les personnes les plus vulnérables mais aussi l'ensemble de la communauté hospitalière.

La **Stratégie Tester-Alerter-Protéger-Soigner** reste le principal outil pour lutter contre l'épidémie. Je rappelle que, pour les personnes contaminées par la Covid-19 et qui ne peuvent ou ne veulent pas s'isoler chez elles, notamment parce qu'elles habitent avec des personnes vulnérables, **l'État dispose de solutions hôtelières pour y observer la période d'isolement, à titre gratuit.**

2 – Maintien des mesures réglementaires

Les mesures que j'ai prises depuis le 30 octobre dernier, spécifiques au département de l'Isère, continueront à s'appliquer, notamment :

- Les **buvettes et autres points de restauration temporaires sont interdits** dans tous les établissements recevant du public, dans l'espace public et sur la voie publique ;
- Les **brocantes, braderies, trocs, puces et vides-greniers** sont interdits ;
- Les **fêtes foraines** sont interdites ainsi que les événements temporaires de type **exposition, foire-exposition ou salon** ;
- **La vente à emporter de boissons alcoolisées et la consommation d'alcool** sur les voies et espaces publics restent interdites de **19h00 à 06h00** ;
- **L'obligation du port du masque dans les communes de plus de 5 000 habitants** : Beaurepaire, Bourgoin-Jallieu, Charvieu-Chavagneux, Chasse-sur-Rhône, Claix, Coublevie, Crolles, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Côte-Saint-André, La Mure, La Tour-du-Pin, La Tronche, La Verpillière, Le Péage-de-Roussillon, Le Pont-de-Claix, Les Abrets en Dauphiné, Les Avenières Veyrins-Thuellin, L'Isle-d'Abeau, Meylan, Moirans, Montbonnot-Saint-Martin, Pont-de-Cheruy, Pont-Evêque, Pontcharra, Rives, Roussillon Saint-Egrève, Saint-Ismier, Saint-Marcellin, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin d'Uriage, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Quentin-Fallavier, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Tignieu-Jamezieu, Tullins, Varcès-Allières-et-Risset, Vienne, Vif, Villard-Bonnot, Villefontaine, Villette-d'Anthon, Vizille, Voiron et Voreppe ;

ainsi que :

- dans les emprises des zones d'attente de transports collectifs (abribus, arrêts de tramway, gare routière...) ainsi que dans celles des centres commerciaux ;

- sur la voie publique dans un périmètre maximal de 25 mètres devant les entrées et sorties des établissements d'enseignement et les lieux d'accueil de mineurs (écoles, collèges, lycées, crèches, accueil périscolaire...);
- sur tous les marchés de plein air ;
- à l'occasion de tous les rassemblements organisés sur la voie publique ;
- dans les emprises des zones d'attente de transports collectifs (abribus, arrêts de tramway, gare routière...) ainsi que dans celles des centres commerciaux.

A cet égard, je rappelle que **l'État continue à distribuer des masques aux personnes les plus vulnérables.**

3 – Mesures nouvelles décrétées par le gouvernement

Comme l'a indiqué le Premier ministre, un relâchement trop rapide amènerait inévitablement à un nouveau « stop », épuisant pour le pays dans quelques semaines ou quelques mois.

Ainsi, la reprise d'activités se déroulera en **trois étapes** :

A partir du 28 novembre : le confinement est maintenu, avec usage des attestations dérogatoires mais :

- L'activité physique individuelle et de promenade est autorisée à **20 km du domicile** (périmètre à vol d'oiseau) durant **3 heures** ; cette activité peut consister en la chasse, la pêche ou l'observation de la biodiversité.
- Les **commerces seront rouverts** ainsi que tous les rayons des grandes et moyennes surfaces, mais avec une **jauge de 8 m²** par client comme ailleurs en Europe. Il s'agit bien de la surface commerciale qui est prise en compte (hors réserve et mobilier). Les préfets peuvent autoriser l'ouverture jusqu'à 21h00 voire le dimanche. **Aussi, ai-je déjà pris un arrêté pour permettre cette ouverture dominicale durant les 5 dimanches à venir, c'est-à-dire de novembre à décembre.**
- Les **auto-écoles** peuvent reprendre les cours et les épreuves pratiques (mais la préparation des épreuves de code reste en distanciel).
- Les **visites immobilières** peuvent reprendre.
- Les **lieux de cultes** : la jauge, fixée à **30 personnes**, est appelée à évoluer dans les jours à venir.
- Dans le domaine de la culture :
 - Les **librairies**, galeries, salles de vente, bibliothèques et archives rouvriront le **28 novembre** ;
 - les **musées, salles de spectacle et cinémas** ne rouvriront que le **15 décembre au plus tôt.**

Dans tous les cas, l'activité s'exercera toujours avec des protocoles sanitaires identiques à ceux appliqués durant le couvre-feu (6 personnes par groupe, port du masque, gel). **Le couvre feu s'appliquera**, avec toutefois possibilité de sortir du spectacle après **21h00** sur présentation du billet.

En revanche :

- **Les bars, restaurants et salles de sport restent fermés jusqu'au 20 janvier au moins car toutes les études scientifiques démontrent qu'il s'agit de lieux de contamination intense ;**
- Les visites aux amis ou à la famille restent contraires au confinement.

A partir du 15 décembre 2020 : Couvre feu 21h00 à 07h00 mais :

- Les rassemblements privés sont autorisés en petit comité.
- Toutes les activités extrascolaires pour les enfants en intérieur comme extérieur seront autorisées. En revanche, pour les adultes, les sports collectifs restent interdits en intérieur comme en extérieur avant le 20 janvier (y compris dans les salles de sport).
- Les écoles de musiques et conservatoires pourront rouvrir (cours, formation) sauf pour les cours de chant.
- Les déplacements entre régions sont autorisés mais :
 - déplacement vers les outre-mer si test de moins de 72 h
 - déplacement pour l'étranger : se renseigner avant selon la destination
- Les colonies et centres de vacances ne pourront pas rouvrir pour les vacances d'hiver.
- **Les stations de sport d'hiver :** à ce jour, compte tenu de la situation sanitaire et de l'impact potentiel sur l'activité des services des urgences et de réanimation des établissements hospitaliers, les remontées mécaniques ne fonctionnent pas.

- **Noël et Jour de l'An**

Le couvre feu sera levé temporairement mais la littérature scientifique montre que les rassemblements familiaux sont à risque donc on ne fêtera pas ces moments comme d'habitude

=> limiter le nombre de personne à table (précision à venir)

A partir du 20 janvier 2021, en principe levée de toutes les restrictions, mais il sera nécessaire d'attendre les annonces officielles qui dépendront de la situation épidémiologique et sanitaire.